

Règlement du Jeu Concours de la société Plantes et Jardins

Société organisatrice

La société **Plantes et Jardins S.A.S** inscrite au RCS de Paris sous le numéro 423 205 756, dont le siège social est situé 83 avenue de la grande armée, 75782 Paris Cedex 16, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Grand Jeu concours Plantes et Jardins ».

Modalités de participation

Le « Grand Jeu concours Plantes et Jardins » est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine. Sont exclus toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, ainsi que les salariés et représentants des sociétés participant à l'opération et les membres de leur famille.

Le «Grand Jeu concours Plantes et Jardins » sera ouvert du 16 au 26 décembre 2014 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) sur www.plantes-et-jardins.com. Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir le bulletin d'inscription sur le formulaire entre le 16 et le 26 décembre 2014 minuit inclus, accepter de recevoir la newsletter de la société Plantes et Jardins et répondre correctement aux 4 questions qui sont posées. La participation à ce tirage au sort implique la saisie des coordonnées exactes du participant qui devra mentionner son nom, son prénom et son adresse email. Seule une participation par personne et par foyer est autorisée (même email), celle-ci ne pouvant se faire que par voie électronique sur le site www.plantes-et-jardins.com. Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Dotations

La dotation du jeu concours est composée de lots Fermob d'une valeur totale de 1698€ TTC :

- 1^{er} au 5^{ème} lot : 1 paire de bottes Parcours d'une valeur unitaire de 115€ TTC (prix public constaté au 12 décembre 2014)
- Du 6^e au 10^{ème} lot : 1 paire de bottes Chambord d'une valeur unitaire de 68€ TTC (prix public constaté au 12 décembre 2014)
- Du 11^e au 16^{ème} lot : 1 paire de bottes Victorine marine ou aubergine d'une valeur unitaire de 55€ TTC (prix public constaté au 12 décembre 2014)
- Du 17^e au 24^{ème} lot : 1 paire de sabots Victorine aubergine d'une valeur unitaire de 35€ TTC (prix public constaté au 12 décembre 2014)

Si les circonstances l'exigent, la Société Plantes et Jardins se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Chaque lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Détermination du gagnant et envoi des dotations

Les 24 gagnants seront tirés au sort par la société organisatrice parmi les personnes qui se seront inscrites avant la date limite de participation et qui ont correctement répondu aux 4 questions. Un participant ne peut gagner qu'un seul prix de ce tirage au sort. Ne pourront être considérées comme valables les coordonnées incomplètes ou erronées. Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination de la participation. Chaque gagnant doit obligatoirement se manifester dans le délai de 7 jours suivant l'avertissement qui lui aura été expédié par Plantes et Jardins par courrier électronique, sur l'email qu'il aura renseigné lors de son inscription. Si un gagnant ne se manifeste pas, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dès confirmation des coordonnées postales du gagnant, l'Organisateur lui adressera son lot, ceci au plus tard le 30 juin 2015. Les expéditions seront réalisées en France métropolitaine uniquement. La Société Plantes et Jardins ne saurait être tenue pour responsable si une tierce personne intercepte le mail et s'attribue le lot.

Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies lors de ce jeu peuvent être utilisées par la société organisatrice, qui peut être amenée à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment soit par écrit auprès de : « Plantes et Jardins, Service Marketing, 83 avenue de la grande armée, 75782 Paris Cedex 16».

Manifestations publi-promotionnelles

Les gagnants autorisent par avance les sociétés organisatrices de ce tirage au sort à utiliser son nom à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. En particulier, le gagnant permet que son nom apparaisse clairement sur le site internet de Plantes-et-jardins.com.

Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu, les noms, prénoms et adresses complètes du joueur ainsi que la date et l'heure de participation ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du tirage au sort. Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai. Un même participant ne peut recevoir qu'un seul lot. Les participants ne pourront considérer leur lot comme acquis que s'ils reçoivent le mail de confirmation envoyé par Plantes et Jardins après la clôture du jeu concours auquel ils ont participé.

Responsabilités des organisateurs

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu concours, de sa suspension ou de son annulation.

Remboursement

Sur demande écrite adressée à Plantes et Jardins, les frais engagés pour la participation au présent tirage au sort seront remboursés sur la base d'une communication locale d'une durée maximum de 5 minutes. La demande écrite doit être adressée à Plantes et Jardins, Service Marketing, 83 avenue de la grande armée, 75782 Paris Cedex 16 avant le 26 décembre 2014 (cachet de la poste faisant foi) et à condition de produire un justificatif démontrant l'heure et la durée de la connexion. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le règlement

Le règlement est laissé à disposition sur le site www.plantes-et-jardins.com ou sur le site de l'étude : <http://www.huissier-59-lille.fr/jeux-concours/consulter-reglement.php> .

Les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par les organisateurs de l'opération et leur décision sera sans appel. La participation à ce jeu concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Une copie du règlement peut être envoyée gratuitement par email par toute personne en faisant la demande écrite à : Plantes et Jardins, Service Marketing, 83 avenue de la grande armée, 75782 Paris Cedex 16. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Martin, Huissier de Justice associé dont l'adresse est : 1 rue Bayard 59000 LILLE.